

## Mention d'information RGPD

# Evaluation du programme de prévention du mal-être agricole

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Evaluation du programme de prévention du Mal-être agricole » dont la finalité est de détecter, d'orienter, d'évaluer et d'accompagner les assurés sociaux agricoles en situation de mal-être.

Ce traitement a pour objectif :

- d'assurer le suivi quantitatif et qualitatif des actions menées auprès des cibles identifiées, à la fois en interne et auprès des partenaires externes
- d'identifier les leviers et freins / points de blocage concernant le déploiement des sentinelles en agriculture à la fois en interne MSA mais également vis-à-vis des partenaires
- de comparer les différents dispositifs de formation existants sur les territoires : formations GEPS, REOR, PSSM
- d'évaluer la complémentarité de ces dispositifs de formation et divergences,
- de confronter différents points de vue : sentinelles, MSA, partenaires comme les ARS
- de mettre en avant les bonnes pratiques (ce qui fonctionne), la plus-value des différents dispositifs, les points de vigilance/ points à modifier en termes d'organisation
- de mettre en avant l'intérêt pour les sentinelles formées de ces différents dispositifs de formation

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Mutualité Sociale Agricole.

Les catégories d'informations traitées sont les suivantes :

- Les données d'identification
- Les données relatives à la vie professionnelle

La Mutualité Sociale Agricole est amenée à collecter vos données personnelles directement (à partir de la réception du formulaire de participation à l'évaluation). Les informations relatives au programme de prévention du Mal-être agricole sont conservées par la caisse centrale de mutualité sociale agricole pendant 3 ans à compter de la date de leur collecte.

L'accès à l'ensemble des informations est réservé :

- aux agents de la caisse de Mutualité Sociale Agricole, en charge du service « Recouvrement / Contentieux », dans le cadre du « programme de prévention du Mal-être agricole », individuellement habilités par le Directeur de leur organisme
- au personnel de la caisse centrale de Mutualité Sociale Agricole
- à la Direction générale de la Santé (du ministère de la Santé)
- à BVA (société d'études et de conseil)

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à leur limitation et d'opposition. Compte tenu du motif d'intérêt public que revêt ce traitement, le droit à la portabilité ne s'applique pas. Les droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la caisse centrale de Mutualité Sociale Agricole ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07